

De : [Accès à l'information - Laurentides](#)
A :
Objet : Demande 2007969743 V/Réf: 22E1108-060
Date : 1 juin 2022 11:21:00
Pièces jointes : [7610-15-01-03539-03 biffé.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54.pdf](#)
[A- Art. 23 et 24.pdf](#)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, datée du 20 mai dernier, concernant le lot 4 746 128 à Blainville.

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques vous a déjà répondu le 16 août 2018.

Également, les documents sont déposés sur notre site à l'adresse suivante : https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/6289_fiche.pdf

Vous trouverez ci-joint les documents après cette date.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivante : dr15acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Cordialement,

L'équipe de l'accès à l'information
Direction régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides
260, rue Sicard, bureau 200
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4
www.environnement.gouv.qc.ca

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2019-01-07

Intervention effectuée par : Amélie Turcot

Accompagné par :

↓↑ - + SO

1.1 Demande

SO

N° de demande : 200204360

Type de demande : Projet / programme

Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301267584

Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection

N° de gestion doc. : 7610-15-01-03539-03

N° de document : 401769069

But de l'intervention : I-SANC / Mont-Laurier / Les équipements Béton Brunet 2001 inc. / Faire le suivi de l'ANC daté du 5 septembre 2017 et de la SAP datée du 22 septembre 2017 en assurant un plan des mesures correctives et le retour à la conformité.

2 Lieu concerné par l'intervention

↓↑ - +

1 Nom du lieu : Béton Brunet 2001 inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2132161

Type de lieu : industrie

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 300, rue du Moulin
Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550641197400;-75,474898621900

3 Intervenant du lieu

↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	Propriétaire	1625, boul. Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2096639	X2132161

4 Condition météo

SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)

↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	art. 53-54	Superviseur des usines	Bur.: art. 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale/écrite preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : du superviseur des usines

6 Plainte

SO

7 Photo numérique

SO

8 Grille d'intervention annexée

↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport

↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Lettre en réponse à l'avis de non-conformité, datée du 4 octobre 2017
2	Courriel	2	De : 53-54 / Date : 6 juillet 2018 04:49 / Titre : Analyse
3	Courriel	3	De : 53-54 / Date : 28 septembre 2018 06:48 / Titre : TR : Nouveau(x) certificat(s) / New certificate(s) (424008)
4	Courriel	4	De : 53-54 / Date : 18 janvier 2019 14:11 / Titre : RE : N/Réf 7610-15-01-03539-03

10 Équipement utilisé

↓↑ - + SO

12 Mise en contexte

 SO

Certificat d'autorisation émis à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. sur le lot 3 048 514 Cadastres du Québec, à Mont-Laurier :

- 7610-15-01-03539-10 (24 octobre 2012, document 400977712) : Exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier. Conditions particulières au CA :
 - o Conservation des rapports d'analyse des effluents aqueux réalisés en mai et septembre de chaque année, disponible sur demande,
 - o Caractérisation et disposition dans un lieu autorisé des boues de décantation, de résidus (fragments) de béton contaminés aux huiles de décoffrage et des huiles récupérées dans le séparateur d'huiles avant la fin de chaque saison d'exploitation.

Avis de non-conformité dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401623478 (2017-09-05) : Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect de la fréquence (établi en mai et septembre de chaque année) et du type d'échantillonnage (composé sur 24 heures).
- Document 401536421 (2016-12-01) : Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - o Caractérisation et transmission des résultats d'analyse et du non du lieu autorisé pour la disposition des résidus (fragments) de béton un fois par an,
 - o Caractérisation et disposition des boues de décantation dans un lieu autorisé,
 - o Transmission des résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux deux fois par an;
- Document 401271309 (2015-07-15) :
 - o Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - Absence d'un pHmètre et d'un système automatisé de dosage de l'acide,
 - Ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux sur demande du Ministère,
 - Avoir entreposé des résidus de béton en vrac directement à la surface du sol,
 - Ne pas avoir fait caractériser et ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des boues de décantation et des fragments de béton de décoffrage au Ministère;
 - o Manquement à l'article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit avoir procédé au lavage grossier des camions bétonnières directement à la surface du sol;
 - o Manquement à l'article 21 du Règlement sur les matières dangereuses, soit ne pas avoir conservé pendant deux ans une copie du document d'expédition des boues de décantation et résidus de béton contaminés à l'huile de décoffrage.

Sanction administrative pécuniaire dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401627917 (2017-09-22) : Manquement aux articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (fréquence et type d'échantillonnage des effluents aqueux).
- Document 401272250 (2015-07-16) : Manquement aux articles 115.25 (7) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (béton résiduel du lavage des camions bétonnières acheminé dans un endroit autre qu'autorisé).

13 Description de l'intervention

Vérification de la réception des documents visés :

- Réception du document #1 (en pièce annexée au rapport), soit une lettre adressée au MDDELCC datant du 4 octobre 2017, présentant les engagements de l'entreprise à se conformer aux conditions prévues dans le CA et qui ont été visés dans l'ANC du 5 septembre 2017. Conforme.
- Réception des courriels #2, 3 et 4 (en pièces annexées au rapport), incluant les certificats d'analyse de laboratoire des échantillons prélevés en mai et septembre 2018 et les données nécessaires à la conversion des données pour la vérification. Les fréquences et types d'échantillons sont considérés comme conformes et représentent un retour à la conformité de l'entreprise quant à la surveillance des effluents aqueux.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

Vérification des valeurs mesurées lors des échantillonnages de mai et septembre 2018 : comparaison avec les valeurs maximales imposées par la Ville de Mont-Laurier. Cependant, comme les valeurs de leur entente sont présentées en valeurs de charge, une conversion a été nécessaire. Les données relatives aux débits journaliers mesurées ont été demandées à l'entreprise le 7 janvier 2019 et une réponse a été reçue à cet effet le 18 janvier 2019 (voir les courriels de la pièce annexée au rapport). La conversion s'est effectuée comme suit :

$$\text{concentration} = \frac{\text{charge}}{Q}$$

où la concentration est en milligramme/litre, la charge est en kilogramme par jour et le débit (Q) est en mètre cube par jour. Comme la fréquence, le type d'échantillonnage et les résultats ont été respectés et sont conformes pour les relevés de mai et septembre 2018, la conformité est constatée.

L'entreprise est en défaut de paiement suite à la SAP émise le 22 septembre 2017. Un certificat de recouvrement a été envoyé en avril 2018 et n'a pas obtenu de résultat depuis.

15 Conclusion

L'entreprise Les équipements de Béton Brunet 2001 inc. s'est conformée aux conditions de prélèvement prévues dans le CA selon les certificats des analyses d'effluents aqueux des périodes prévues pour l'année 2018. Les valeurs mesurées lors de l'échantillonnage de mai et de septembre 2018 respectent les normes établies dans l'entente entre l'entreprise et la Ville de Mont-Laurier.

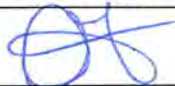
16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés↓↑ - + SO**17 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.

Rédigé par : Amélie Turcot

Fonction : Inspectrice

Signature :



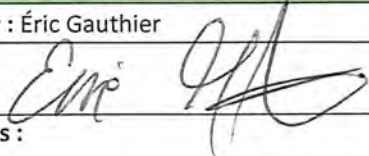
Date de signature : 2019-01-25

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe

Signature :



Date : 2019/02/05

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Fermer l'intervention

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-09-26	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Amélie Turcot		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200169838	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : Gestion des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées d'origine industrielle		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301420665	Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03539-03	N° de document : 401856075
But de l'intervention : Vérifier les données transmises concernant le respect des normes de rejets d'eaux usées de l'entreprise. Vérification faite le 26 septembre 2019.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Béton Brunet 2001 inc.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X2132161	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 300, rue du Moulin Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550641197400;-75,474898621900	

3 Intervenant du lieu						↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO	
1	Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	Propriétaire	1625, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2096639	X2132161	

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Croquis	01	7610-15-01-03539-03 / Les équipements Béton Brunet 2001 inc. Croquis du lieu lors de l'intervention du 26 septembre 2019	
2	Document	02	Registre des entreprises du Québec. État des renseignements au 2019-09-26. NEQ 1160533031.	
3	Document	03	Registre des immeubles du Québec. Droits au 2019-09-26. Lot 3 048 514 du Cadastre du Québec.	
4	Document	04	Courriel du 4 juillet 2019 et Certificat 453007. art. 23-24	

10 Équipement utilisé	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---

11 Échantillon	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	---

12 Mise en contexte	<input type="checkbox"/> SO
Certificat d'autorisation émis à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. sur le lot 3 048 514 Cadastres du Québec, à Mont-Laurier :	

- 7610-15-01-03539-10 (24 octobre 2012, document 400977712) : Exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier. Conditions particulières au CA :
 - o Conservation des rapports d'analyse des effluents aqueux réalisés en mai et septembre de chaque année, disponible sur demande,
 - o Caractérisation et disposition dans un lieu autorisé des boues de décantation, de résidus (fragments) de béton contaminés aux huiles de décoffrage et des huiles récupérées dans le séparateur d'huiles avant la fin de chaque saison d'exploitation.

Vérification récente : 2019-01-07 pour un suivi de l'ANC du 5 septembre 2017 et de la SAP du 22 septembre 2017.

Avis de non-conformité dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401623478 (2017-09-05) : Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect de la fréquence (établi en mai et septembre de chaque année) et du type d'échantillonnage (composé sur 24 heures).
- Document 401536421 (2016-12-01) : Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - o Caractérisation et transmission des résultats d'analyse et du non du lieu autorisé pour la disposition des résidus (fragments) de béton un fois par an,
 - o Caractérisation et disposition des boues de décantation dans un lieu autorisé,
 - o Transmission des résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux deux fois par an;
- Document 401271309 (2015-07-15) :
 - o Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - Absence d'un pHmètre et d'un système automatisé de dosage de l'acide,
 - Ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux sur demande du Ministère,
 - Avoir entreposé des résidus de béton en vrac directement à la surface du sol,
 - Ne pas avoir fait caractériser et ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des boues de décantation et des fragments de béton de décoffrage au Ministère;
 - o Manquement à l'article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit avoir procédé au lavage grossier des camions bétonnières directement à la surface du sol;
 - o Manquement à l'article 21 du Règlement sur les matières dangereuses, soit ne pas avoir conservé pendant deux ans une copie du document d'expédition des boues de décantation et résidus de béton contaminés à l'huile de décoffrage.

Sanction administrative pécuniaire dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401627917 (2017-09-22) : Manquement aux articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (fréquence et type d'échantillonnage des effluents aqueux).
- Document 401272250 (2015-07-16) : Manquement aux articles 115.25 (7) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (béton résiduel du lavage des camions bétonnières acheminé dans un endroit autre qu'autorisé).

13 Description de l'intervention

Vérification des résultats et calcul des équivalences puisque les analyses sont données en mg/L et les normes à respecter selon l'autorisation sont présentées en kg/jour. Pour faire le calcul, la donnée de débit (Q) de la journée de prélèvement est nécessaire (annexe 4). Les données présentées respectent les normes de l'autorisation.

PASE Béton Brunet		
Calcul d'équivalence		
Norme	juin-19	
Q	7,75	
kg/jr	mg/L	kg/jr
DBO ₅ - 5	33	0,26
DCO - 10	234	1,81
MES - 10	370	2,87
P tot - 0,5	1,3	0,01
H&G - 0,45	8	0,06
pH - 5,5-9,5	7,2	

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

L'intervention a permis de constater que l'entreprise respecte les normes autorisées quant à ses rejets d'eaux usées.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

17 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Amélie Turcot Fonction : Inspectrice

Signature :  Date de signature : 2019-09-26

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Éric Gauthier Fonction : Chef d'équipe

Signature :  Date : 2019/09/27

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Fermer l'intervention

7610-15-01-03539-03 / Les équipements Béton Brunet 2001 inc.

Croquis du lieu lors de l'intervention du 26 septembre 2019



- ▲ Lieux d'intervention
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autre lieu
- Lieu inactif
- ▲ Régions administratives
- Régions admin.

Orthos multizonnes 20 cm
2018 WMS



2018_Inv_Ecofor_20cm
B



Échelle : 1 / 1 000

Source(s) des données :
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle
Lambert conique conforme du Québec
NAD83 (North American Datum de 1983)
© Gouvernement du Québec, 2019



Préparé par:
Amélie Turcot
Bureau de Ste-Thérèse (C)
2019-09-26

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification		
Date de l'intervention : 2019-10-08	Heure de début : h	Heure de fin : h
Intervention effectuée par : Amélie Turcot		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200169838	Type de demande : Programme de contrôle	
Objet de la demande : Gestion des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées d'origine industrielle		

1.2 Intervention	
N° d'intervention : 301422949	Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03539-03	N° de document : 401859598
But de l'intervention : Vérifier les données transmises concernant le respect des normes de rejets d'eaux usées de l'entreprise.	

2 Lieu concerné par l'intervention		↓↑ - +
1		
Nom du lieu : Béton Brunet 2001 inc.		
Nom usuel du lieu :		
N° du lieu : X2132161	Type de lieu : industrie	
Localisation du lieu : 300, rue du Moulin Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7		
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550641197400;-75,474898621900		

3 Intervenant du lieu					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	Propriétaire	1625, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2096639	X2132161

4 Condition météo	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	Superviseur d'usine	Bur 53-54

5.1 Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale / écrite	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/Identification faite auprès du superviseur d'usine.		

6 Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

7 Photo numérique	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

8 Grille d'intervention annexée	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO			
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	01	7610-15-01-03539-03 / Les équipements Béton Brunet 2001 inc. Croquis du lieu lors de l'intervention du 8 octobre 2019
2	Document	02	Registre des entreprises du Québec. État des renseignements au 2019-09-26. NEQ 1160533031.
3	Document	03	Registre des immeubles du Québec. Droits au 2019-09-26. Lot 3 048 514, 3 048 523, 3 049 866, 3 048 522 et 3 049 818 du Cadastre du Québec.
4	Document	04	Certificats d'autorisation émis à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. (documents 400977712 et 150002060), lettres signées les 16 octobre 2012 et 1 ^{er} novembre 2000 faisant parties intégrantes des autorisations et entente industrielle entre l'exploitant et la Ville de Mont-Laurier.
5	Document	05	Courriels du 8 octobre 2019 et Certificat 469883. 23-24

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

L'entreprise Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. exploite un plan de béton au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier, sur les lots 3 048 514, 3 048 523, 3 049 866, 3 048 522 et 3 049 818 du Cadastres du Québec (annexes 1 à 3). Ses activités industrielles impliquent entre autre des lavages de machineries et équipements, du décoffrage de structures de béton et génération de boues de décantation. L'exploitant possède le certificat d'autorisation suivant :

- 7610-15-01-03539-10 (24 octobre 2012, document 400977712) : Exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier (annexe 4). Conditions particulières au CA :
 - o Caractérisation et disposition dans un lieu autorisé des boues de décantation, de résidus (fragments) de béton contaminés aux huiles de décoffrage et des huiles récupérées dans le séparateur d'huiles avant la fin de chaque saison d'exploitation;
 - o Programme de suivi de la qualité des eaux usées :
 - 2 fois par année, soit en mai et en septembre;
 - Respect des limites d'émission de contaminant dans les eaux usées fixées par la Ville de Mont-Laurier, soit

PARAMÈTRES	NORMES
Débit (Q)	30 m ³ /jour (moyenne) / 35 m ³ /jour (maximum)
pH	entre 5,5 et 9,5
Phosphore total (P tot)	0,5 kg/jour
Huiles et Graisses (H&G)	0,45 kg/jour
Matières en suspension (MES)	10 kg/jour
DCO	10 kg/jour
DBO ₅	5 kg/jour

Vérifications récentes :

- 2019-01-07 : suivi de l'ANC du 5 septembre 2017 et de la SAP du 22 septembre 2017;
- 2019-09-26 : suivi des données transmises par l'exploitant.

Avis de non-conformité dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401623478 (2017-09-05) : Manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect de la fréquence (établi en mai et septembre de chaque année) et du type d'échantillonnage (composé sur 24 heures).
- Document 401536421 (2016-12-01) : Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - o Caractérisation et transmission des résultats d'analyse et du non du lieu autorisé pour la disposition des résidus (fragments) de béton un fois par an,
 - o Caractérisation et disposition des boues de décantation dans un lieu autorisé,
 - o Transmission des résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux deux fois par an;
- Document 401271309 (2015-07-15) :
 - o Manquements à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit pour non-respect des conditions émises au CA :
 - Absence d'un pHmètre et d'un système automatisé de dosage de l'acide,
 - Ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux sur demande du Ministère,
 - Avoir entreposé des résidus de béton en vrac directement à la surface du sol,
 - Ne pas avoir fait caractériser et ne pas avoir transmis les résultats d'analyse des boues de décantation et des fragments de béton de décoffrage au Ministère;
 - o Manquement à l'article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, soit avoir procédé au lavage grossier des camions bétonnières directement à la surface du sol;
 - o Manquement à l'article 21 du Règlement sur les matières dangereuses, soit ne pas avoir conservé pendant deux ans une copie du document d'expédition des boues de décantation et résidus de béton contaminés à l'huile de décoffrage.

Sanction administrative pécuniaire dans les derniers cinq (5) ans :

- Document 401627917 (2017-09-22) : Manquement aux articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (fréquence et type d'échantillonnage des effluents aqueux).

13 Description de l'intervention

Vérification des résultats (annexe 5) et calcul des équivalences par rapport aux normes de la Ville de Mont-Laurier, puisque les analyses sont données en mg/L et les normes à respecter selon l'autorisation sont présentées en kg/jour. Pour faire le calcul, la donnée de débit (Q) de la journée de prélèvement est nécessaire, de sorte que : $A(\text{kg/jour}) = Q(\text{m}^3) \times B(\text{mg/litre})/1000$

PARAMÈTRES	NORMES	RÉSULTATS DU 24 SEPTEMBRE 2019	ÉQUIVALENCES (kg/jour)
Débit (Q)	30 m ³ /jour (moyenne journalière) et 35 m ³ /jour (maximum journalier)	64,54 m ³	-
pH	entre 5,5 et 9,5	7,64	-
Phosphore total (P tot)	0,5 kg/jour	2,5 mg/litre	0,16135
Huiles et Graisses (H&G)	0,45 kg/jour	13 mg/litre	0,83902
Matières en suspension (MES)	10 kg/jour	1 300 mg/litre	83,902
DCO	10 kg/jour	136 mg/litre	8,77744
DBO ₅	5 kg/jour	17 mg/litre	1,09718

Deux (2) paramètres ont donc été dépassés lors du prélèvement du 24 septembre 2019, soit ceux des huiles & graisses et des matières en suspension présents dans les eaux usées rejetées au réseau municipal.

14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

15 Conclusion

L'inspection m'a permis de constater que :

Qui : L'entreprise Les Équipements Béton Brunet 2001 inc.

Quand : Lors de l'intervention du 8 octobre 2019;

Quoi : L'entreprise

- a rejeté des eaux usées d'origine industrielle au-delà de la limite maximale journalière et présentant des paramètres d'huiles et graisses et de matières en suspension supérieurs aux normes autorisées dans le réseau municipal;

Où : sur les lots 3 048 514, 3 048 523, 3 049 866, 3 048 522 et 3 049 818 du Cadastres du Québec, au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier;

Comment et pourquoi : Activités industrielles impliquant des lavages de machineries et équipements, du décoffrage de structures de béton et génération de boues de décantation;

Les manquements reprochés sont :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir rejeté des eaux usées au-delà de la limite maximale journalière permise et contenant des concentrations de matières en suspension et d'huiles et graisses dépassant les valeurs limites indiquées à l'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1


16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés


↑ - + SO

1	Manquement :	Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir rejeté des eaux usées au-delà de la limite maximale journalière permise et contenant des concentrations de matières en suspension et d'huiles et graisses dépassant les valeurs limites indiquées à l'autorisation.	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
	Référence légale :	Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Explication :	Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :	Très faible risque d'atteinte (mineur)	
	Les conséquences sont :	Complètement réversibles	
	Explication :	Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :	Peu sensible (mineur)	
	Explication :	Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.	

16.1 Facteurs aggravants <input type="checkbox"/> SO	
<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 2017-09-05 : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement; - 2016-12-01 : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement; - 2015-07-15 : <ul style="list-style-type: none"> o article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement; o article 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement; o article 21 du Règlement sur les matières dangereuses.
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants <input checked="" type="checkbox"/> SO	
--	--

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants Ainsi, conformément à la Directive sur le traitement des manquements, je recommande : <ul style="list-style-type: none"> - d'envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, - d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (115.24 al.1 (1) – 2 500 \$ pour une personne morale) afin de prévenir d'autres manquements et d'en dissuader la répétition, - et de planifier un suivi de manquement, afin de s'assurer d'un retour à la conformité. 	
Rédigé par : Amélie Turcot	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date de signature : 2019-11-04

18 Vérification du rapport d'intervention <input type="checkbox"/> SO	
Approuvé par : <i>Eric Gauthier</i>	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 2019-11-04
Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées : <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Transmettre un avis de non-conformité <input checked="" type="checkbox"/> Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional <input checked="" type="checkbox"/> Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité <input type="checkbox"/> Transférer le dossier au Service des Enquêtes <input checked="" type="checkbox"/> Fermer l'intervention 	

7610-15-01-03539-03 / Les équipements Béton Brunet 2001 inc.

Croquis du lieu lors de l'intervention du 8 octobre 2019



Échelle : 1 / 1 000



- ▲ Lieux d'intervention
- Commerce
- Exploitation des ressources
- Immeuble et infrastructure
- Industrie
- Lieu d'élevage
- Lieu d'entreposage
- Lieu de traitement
- Matières résiduelles
- Milieu hydrique
- Autre lieu
- ⊗ Lieu inactif
- ▲ Réseau routier
- Autoroute
- Nationale
- Régionale
- Liaison maritime
- ▲ Régions administratives
- Régions admin.
- ▲ Orthos multizones 20 cm 2018 WMS



Source(s) des données :
 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle
 Lambert conique conforme du Québec
 NAD83 (North American Datum de 1983)
 © Gouvernement du Québec, 2019



Préparé par:
 Amélie Turcot
 Bureau de Ste-Thérèse (C)
 2019-10-08



Sainte-Thérèse, le 4 novembre 2019

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Les équipements Béton Brunet 2001 inc.
1625, boulevard Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2

N/Réf. : 7610-15-01-03539-03
401859690

Objet : Non-respect du certificat d'autorisation au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier

Mesdames,
Messieurs,

Lors de la vérification réalisée le 8 octobre 2019 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir avoir rejeté des eaux usées au-delà de la limite maximale journalière permise et contenant des concentrations de matières en suspension et d'huiles et graisses dépassant les valeurs limites indiquées à l'autorisation.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 4 décembre 2019 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la

... 2

loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Amélie Turcot au 450 433-2220, poste 324 ou à l'adresse courriel amelie.turcot@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

EG/at

François Gauthier pour

Éric Gauthier
Chef d'équipe

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Sainte-Thérèse, le 9 décembre 2019

Les équipements Béton Brunet 2001 inc.
1625, boulevard Monseigneur-Langlois
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2

N/Réf. : 7610-15-01-03539-03
401868529

Le 8 octobre 2019, il a été constaté par une inspectrice de notre direction régionale que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement ou l'un de ses règlements le 24 septembre 2019 au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet le 4 novembre 2019.

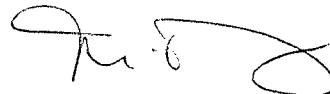
Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 2 500 \$ à l'égard du manquement suivant :

A fait défaut de respecter toutes normes et conditions liées à une autorisation accordée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, soit avoir rejeté des eaux usées au-delà de la limite maximale journalière permise et contenant des concentrations de matières en suspension et d'huiles et graisses dépassant les valeurs limites indiquées à l'autorisation.
Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.24 al. 1 (1) et 123.1

Compte tenu de l'analyse du dossier, la sanction est imposée en considérant notamment que les conséquences réelles ou appréhendées du manquement sur l'environnement ou l'être humain sont évaluées comme étant mineures et que ces facteurs aggravants ont notamment été considérés, soit :

vous avez commis des manquements dans les cinq dernières années et ils ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère, soit :

- Article 123.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 2017-09-05;
- Article 123.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 2016-12-01;
- Article 123.1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 2015-07-15;
- Article 66 al. 1 Loi sur la qualité de l'environnement signifié par la communication écrite du 2015-07-15;
- Article 21 Règlement sur les matières dangereuses signifié par la communication écrite du 2015-07-15.



Marilou Tremblay
Directrice régionale

AVIS DE RÉCLAMATION

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale*. Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

Date : 9 décembre 2019	Sanctions administratives pécuniaires Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Édifice Marie-Guyart 29 ^e étage, boîte 11 675, boulevard René-Lévesque Est Québec (Québec) G1R 5V7
Nom : Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	
Sanction n° 401868529	
Montant : 2 500 \$	

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (ci-après « Loi ») permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire (ci-après « sanction ») à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

La détermination du montant de la sanction n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'expiration des délais prévus pour demander le réexamen de la décision, pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec ou suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'en application de l'article 115.50 de la Loi, les administrateurs et dirigeants d'une personne morale qui est en défaut de payer un montant dû au ministre en vertu de la présente loi ou de ses règlements sont solidairement tenus, avec celle-ci, au paiement de ce montant, à moins qu'ils n'établissent avoir fait preuve de prudence et de diligence pour prévenir le manquement qui a donné lieu à la réclamation.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit **dans les 30 jours** suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm>) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@environnement.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires (MELCC)

Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'intervention : 2021-03-26	Heure de début :	Heure de fin :
Intervention effectuée par : Amélie Turcot		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200169838	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : Gestion des données d'autosurveillance des rejets d'eaux usées d'origine industrielle	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301439163	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° de gestion doc. : 7610-15-01-03539-03	N° de document : 402009946
But de l'intervention : Vérifier si les correctifs requis ont été apportés suite à l'ANC du 4 novembre 2019 et de la SAP du 9 décembre 2019 concernant des rejets d'eaux industrielles non conformes.	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : Béton Brunet 2001 inc.
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X2132161
	Type de lieu : industrie
	Localisation du lieu : 300, rue du Moulin Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,550641197400;-75,474898621900

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Les équipements Béton Brunet 2001 inc.	Propriétaire	1625, boulevard Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 1C2	Y2096639	X2132161

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	Superviseur d'usine	Bur.: 53-54

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale / écrite	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès du superviseur d'usine.			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9 Autre pièce annexée au rapport ↓↑ - + SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Croquis	01	7610-15-01-03539-03 / Les équipements Béton Brunet 2001 inc. Croquis du lieu lors de l'intervention du 26 mars 2021
2	Document	02	Registre des entreprises du Québec. État des renseignements au 2021-05-03. NEQ 1160533031.
3	Document	03	Registre des immeubles du Québec. Droits au 2021-05-03. Lots 3 048 514, 3 048 523 et 3 048 522 du Cadastre du Québec.
4	Document	04	Certificats d'autorisation émis à Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. (documents 400977712 et 150002060) et lettres signées les 1 ^{er} novembre 2000 et 16 octobre 2012 faisant parties intégrantes des autorisations.
5	Document	05	Plan des correctifs reçu le 4 décembre 2019. 23-24
6	Document	06	Échanges par courriel entre Amélie Turcot et Ian Bilodeau du 26 mars au 27 avril 2021. 23-24

10 Équipement utilisé ↓↑ - + SO

11 Échantillon ↓↑ - + SO

12 Mise en contexte SO

L'entreprise Les Équipements Béton Brunet 2001 inc. exploite un plan de béton au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier, sur les lots 3 048 514, 3 048 523 et 3 048 522 du Cadastres du Québec (annexes 1 à 3, la compagnie n'est pas propriétaire des lots 3 049 866 et 3 049 818 sur lesquelles s'étendent leurs activités). Ses activités industrielles impliquent entre autres des lavages de machineries et équipements et du décoffrage de structures de béton impliquant la génération de boues de décantation. L'exploitant possède le certificat d'autorisation suivant :

7610-15-01-03539-10 (24 octobre 2012, document 400977712) : Exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier (annexe 4). Conditions particulières au CA :

- Caractérisation et disposition dans un lieu autorisé des boues de décantation, de résidus (fragments) de béton contaminés aux huiles de décoffrage et des huiles récupérées dans le séparateur d'huiles avant la fin de chaque saison d'exploitation;
- Programme de suivi de la qualité des eaux usées :
 - 2 fois par année, soit en mai et en septembre;
 - Respect des limites d'émission de contaminant dans les eaux usées fixées par la Ville de Mont-Laurier, soit

PARAMÈTRES	NORMES
Débit (Q)	30 m ³ /jour (moyenne) / 35 m ³ /jour (maximum)
pH	entre 5,5 et 9,5
Phosphore total (P tot)	0,5 kg/jour
Huiles et Graisses (H&G)	0,45 kg/jour
Matières en suspension (MES)	10 kg/jour
DCO	10 kg/jour
DBO ₅	5 kg/jour

Vérifications récentes :

- 2019-01-07 : suivi de l'ANC du 5 septembre 2017 et de la SAP du 22 septembre 2017;
- 2019-09-26 : suivi des données transmises par l'exploitant.

Avis de non-conformité dans les derniers cinq (5) ans :

- 2016-12-01 : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour non-respect des conditions émises au CA :
 - Caractérisation et transmission des résultats d'analyse et du non du lieu autorisé pour la disposition des résidus (fragments) de béton un fois par an,
 - Caractérisation et disposition des boues de décantation dans un lieu autorisé,
 - Transmission des résultats d'analyse des échantillons des effluents aqueux deux fois par an. (gravité mineure C);
- 2017-09-05 : article 123.1 de la LQE pour non-respect de la fréquence (établi en mai et septembre de chaque année) et du type d'échantillonnage (composé sur 24 heures). (gravité mineure C);
- 2019-11-04 : article 123.1 de la LQE pour avoir rejeté des eaux usées au-delà de la limite maximale journalière permise et contenant des concentrations de matières en suspension et d'huiles et graisses dépassant les valeurs limites indiquées à l'autorisation (gravité mineure C).

Sanctions administratives pécuniaires récentes :

- 2015-07-23 : article 66 al. 1 de la LQE (béton résiduel du lavage des camions bétonnières acheminé dans un endroit autre qu'autorisé);
- 2017-09-22 : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (fréquence et type d'échantillonnage des effluents aqueux);
- 2019-12-09 : article 123.1 de la LQE. Un certificat de recouvrement pour le non-paiement de la SAP a été envoyé le 3 décembre 2020.

13 Description de l'intervention

2019-12-04 : réception d'un plan des correctifs (annexe 5) de la part du superviseur d'usine. Selon ce dernier, les eaux rejetées étaient trop chargées en matières en suspension et en huiles et graisses parce que le bassin contenait une trop grande quantité de boues. Il s'est donc engagé à faire vidanger pour éviter que les eaux ne soient surchargées.

2021-03-26 : demande par courriel au superviseur d'usine pour recevoir les résultats des prélèvements de mai et septembre 2020 et la preuve de disposition des boues de décantation du bassin (annexe 6).

2021-04-12 : Échange téléphonique avec le superviseur d'usine, qui m'explique qu'il a les factures de disposition des boues, mais qu'il attend des réponses de la Ville de Mont-Laurier, avec qui l'exploitant a une entente pour la réalisation des échantillonnages en continu sur une période de 24 heures. Il me dit ne pas être équipé et que la ville effectue normalement ces relevés pour eux. Il attend leurs explications et doit me revenir par courriel. Il me dit aussi que la pandémie de covid-19 a occasionné des retards dans ce suivi.

2021-04-27 : Réception de la preuve de disposition des boues et la réponse de l'exploitant pour l'échantillonnage des eaux usées (annexe 6). L'exploitant répond que la ville de Mont-Laurier, en charge de l'échantillonnage, ne l'a pas réalisé à cause des changements dans le personnel.

14 Vérification complémentaire à l'intervention SO

15 Conclusion

L'intervention m'a permis de constater que :

Qui : L'entreprise Les Équipements Béton Brunet 2001 inc.
Quand : Lors de l'intervention du 26 mars 2021
Quoi : L'exploitant n'a pas effectué les analyse d'échantillons des prélèvements de mai et septembre, tel que prévu dans son certificat d'autorisation
Où : sur les lots 3 048 514, 3 048 523, 3 049 866, 3 048 522 et 3 049 818 du Cadastres du Québec, au 300, avenue du Moulin à Mont-Laurier;
Comment et pourquoi : La ville de Mont-Laurier est chargée de faire ces prélèvements et ne les aurait pas faits à cause d'un mouvement de personnel et des complications dues à la pandémie de Covid-19.

Les manquements reprochés sont :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir effectué les prélèvements d'eaux usées prévus en mai et septembre 2020.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ↓↑ - + SO

1	Manquement : Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir effectué les prélèvements d'eaux usées prévus en mai et septembre 2020. Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1	Degré de gravité des conséquences : Mineur Gravité objective du manquement de catégorie : C
Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.		
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Très faible risque d'atteinte (mineur) Les conséquences sont : Complètement réversibles Explication : Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.		
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les eaux usées sont rejetées dans le réseau municipal et devrait subir un traitement supplémentaire d'assainissement.		

16.1 Facteurs aggravants SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ces manquements sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> - 2016-12-01 : article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (gravité mineure C); - 2017-09-05 : article 123.1 de la LQE (gravité mineure C); - 2019-11-04 : article 123.1 de la LQE (gravité mineure C).
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

16.2 Facteurs atténuants SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : le manquement a été commis pendant la pandémie de Covid-19.

17 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, en vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé :

- d'envoyer un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement,
- d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire pour le manquement l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (115.24 alinéa 1 (1) – 2 500 \$ pour une personne morale) afin de prévenir d'autres manquements et d'en dissuader la répétition
- et de planifier un suivi afin de s'assurer du respect de l'autorisation émise.

Rédigé par : Amélie Turcot

Fonction : Inspectrice

Signature :



Date de signature : 2021-05-12

18 Vérification du rapport d'intervention SO

Approuvé par : Steeve Lachance

Fonction : Chef d'équipe

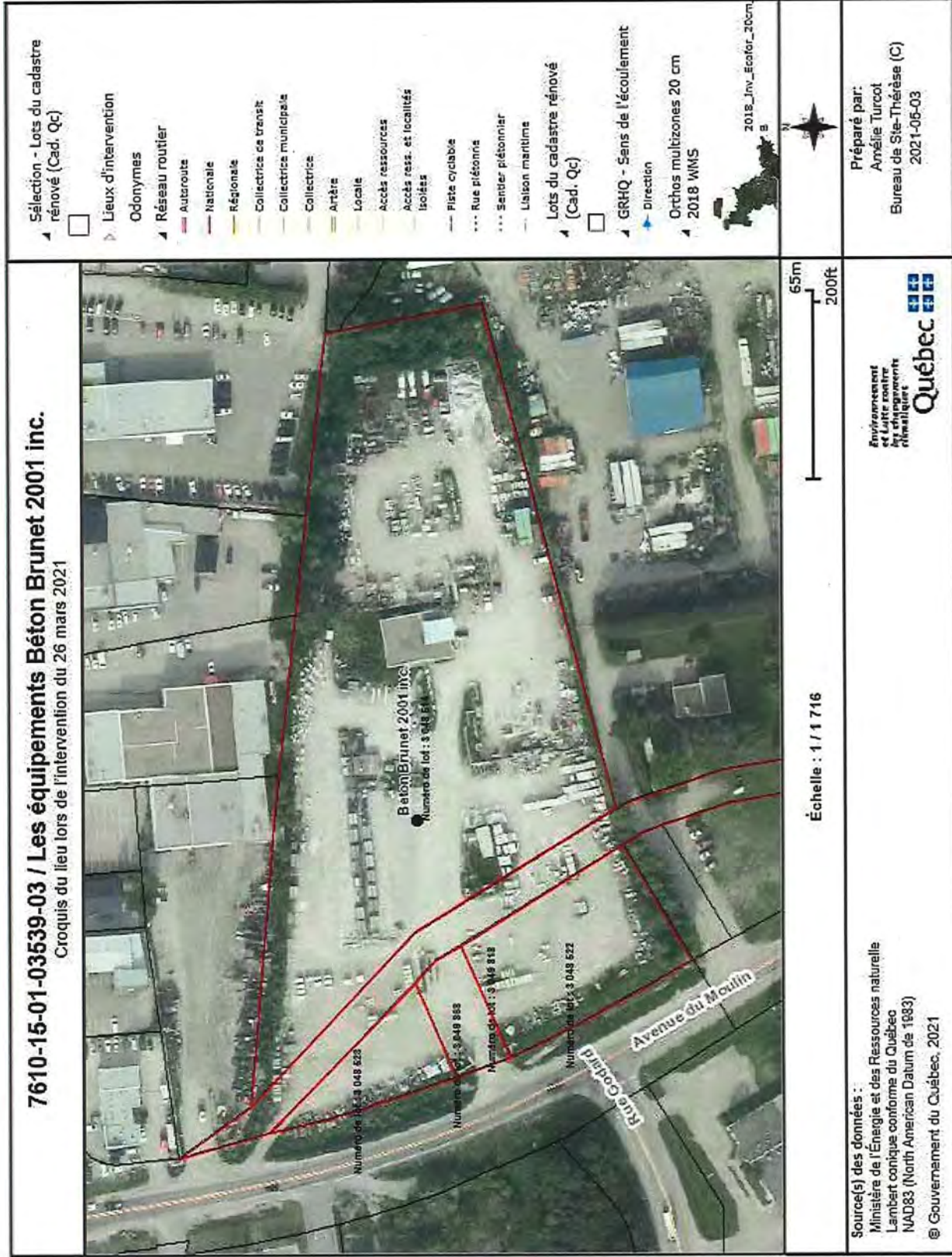
Signature :



Date : 2021-06-03

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Après discussion avec la direction, il est recommandé de transmettre un avis de non-conformité et d'assurer le suivi du dossier.
- Fermer l'intervention





Sainte-Thérèse, le 2 juin 2021

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Béton Brunet 2001 inc.
300, rue du Moulin
Mont-Laurier (Québec) J9L 3E7

N/Réf. : 7610-15-01-03539-03
402023961

Objet : Manquements pour ne pas avoir respecté un engagement au certificat d'autorisation relativement à la transmission des résultats d'analyse des rejets d'eaux usées au 300, rue du Moulin, à Mont-Laurier

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'intervention réalisée le 26 mars 2021 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 24 octobre 2012 pour l'exploitation d'une usine de moulage de pièces de béton de ciment à Mont-Laurier, ne pas avoir respecté les normes, les conditions, les restrictions et les interdictions qui y sont prévues, à savoir ne pas avoir effectué les prélèvements d'eaux usées prévus en mai et septembre 2020.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 2 juillet 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez

... 2

note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 2 500 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Amélie Turcot au 450 433-2220, poste 324 ou à l'adresse courriel amelie.turcot@environnement.gouv.qc.ca.

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Steeve Lachance
Chef d'équipe

SL/at